

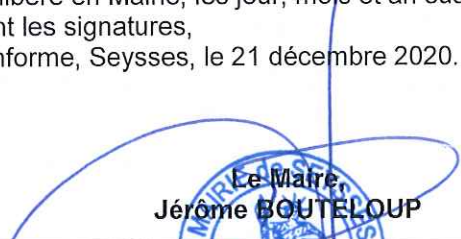

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Excusés/Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Convocation transmise aux élus et affichée en mairie le 10 décembre 2020.</p>
<p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p> <p>EXCUSES/ABSENTS : Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN</p> <p>PROCURATIONS : Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPRON</p>	
<p>N° 4718</p> <p>OBJET :</p> <p>AMENAGEMENT</p> <p>Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Seysses</p>	<p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de concertation ;</p> <p>Vu l'arrêté du maire n° 2020-138 en date du 3/08/2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;</p> <p>Vu la décision de Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie n°2020DK094 du 9 septembre 2020 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale ;</p> <p>Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 10/08/2020 ;</p> <p>Considérant les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un avis favorable sans observations ou réserves pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les services de l'Etat en date du 12 août 2020, ✓ La Chambre d'Agriculture en date du 12 août 2020, ✓ Tisséo Collectivités en date du 26 août 2020 ✓ La Commune de Lamasquère en date du 24 août 2020, ✓ La Commune de Saint-Lys en date du 28 août 2020, ✓ La Commune de Fonsorbes, par délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2020, • Une réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 26 août 2020, rappelant les attentes de l'organisme en matière de lutte contre l'incendie dans les PLU en général ; • Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 31 août 2020, avec une observation simple demandant une correction à la notice explicative visant à préciser que le collège projeté est d'une

REÇU LE :

22 DEC. 2020

* * *

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

	<p>capacité de 700 places et non pas de 600 places comme mentionné dans le dossier ;</p> <p>Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 2 novembre 2020, conformément aux modalités précisées dans la délibération du 15 juillet 2020, durant laquelle il n'y a eu aucune contribution ou remarque de la part du public.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir de corriger le règlement écrit de la zone AU public, en particulier afin d'assouplir les dispositions qui encadrent la réalisation des logements nécessaires sur site pour une partie du personnel du collège ;</p> <p>Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU, à l'exception d'une petite correction de forme qui a été apportée à la notice explicative en vue de répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental.</p> <p>Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre, ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public.</p> <p>Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ; - La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération. <p>Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.</p>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2020</p> <p>Affiché le : 22 DEC. 2020</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 21 décembre 2020.</p> <p style="text-align: center;">  Le Maire, Jérôme BOUTELOUP </p> <p style="text-align: center;">  Mairie de Seysses 31600 (Haute-Garonne) </p>